

4 ROUES

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 500,00 euros
Siège social : 18 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33140 VILLENAVE D'ORNON
RNE 908 228 778 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze janvier,

Monsieur Pierre DELENTE, propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 0,10 euro composant le capital social de la Société 4 ROUES,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Augmentation du capital social d'une somme de 19 500,00 euros par compensation de créances prélevées sur le compte courant de l'Associé unique et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, constatant que le capital social est intégralement libéré et l'existence d'un compte courant dont le montant s'élève à 20 045,05 euros au 15 janvier 2026, décide de procéder à une augmentation de capital d'une somme de DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS (19 500,00) euros pour le porter de CINQ CENTS EUROS (EUR500,00) à VINGT MILLE EUROS (EUR 20 000,00) par compensation de créances prélevées sur le compte courant de l'Associé unique.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des CINQ MILLE (5 000) parts sociales, de 0,10 euro à 4 euros chacune.

DEUXIEME DECISION

Dans le prolongement de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'entête des statuts et l'article 7 qui sera dorénavant rédigé comme suit :

ARTICLE 7 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

« Article 7.1 : Apports

(...) Le début de l'article reste inchangé.

Par décision du 15 janvier 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 19 500,00) pour le porter de CINQ CENTS EUROS (EUR500,00) à VINGT MILLE EUROS (EUR 20 000,00) par compensation de créances prélevées sur le compte courant.

Paraphe
pD

Article 7.2 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (EUR 20 000,00).

Il est divisé en CINQ MILLE (5 000) parts sociales de deux euros (EUR 2,00) de valeur nominale chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Pierre DELENTE, Associé unique. »

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Gérant ou au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de droits.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original numérique signé par l'Associé unique sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, un original numérique des présentes est remis à la Présidente qui le reconnaît. Le présent acte est signé par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application Docusign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1368 du Code Civil, la signataire reconnaît qu'elle a signé cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1375 DU CODE CIVIL, QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE REALISATION A LA SIGNATAIRE.

Monsieur Pierre DELENTE
Associé unique

Signé par :

BC0D9C7ED8FF49C...